

Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Habitation principale de plus de deux ans – Taux 2016 : 30 %

Chaudières	
	Critères techniques
Chaudières à haute performance énergétique, systèmes mixtes ou systèmes combinés Puissance ≤ 70 kW	Etas ≥ 90 %
Chaudière à haute performance énergétique Puissance > 70 kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale ≥ 87% ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale ≥ 95,5%
Chaudières à micro-cogénération gaz	Puissance électrique ≤ 3kVA

Isolation des parois opaques (pose comprise)			
	Critères techniques	Précisions	Plafond de dépenses
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3$ [m ² .K/W]	Le coefficient R correspond à la résistance thermique évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants	Isolation par l'extérieur 150 € TTC/m ² Isolation par l'intérieur 100 € TTC/m ²
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 3,7$ [m ² .K/W]		
Toitures Terrasses	$R \geq 4,5$ [m ² .K/W]		
Planchers de combles perdus	$R \geq 7$ [m ² .K/W]		
Rampants de toitures et plafonds de combles	$R \geq 6$ [m ² .K/W]		

Isolation des parois vitrées		
	Critères techniques	Précisions
Fenêtres ou portes fenêtres (tout matériaux)	$U_w \leq 1,3$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,3$	Coefficients U_w et U_d évalués selon la norme NF EN 14 351-13 Coefficient S_w évalué selon la norme XP P 50-777 Coefficient U_g évalué selon la norme NF EN 1279
	$U_w \leq 1,7$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,36$	
Fenêtres en toiture (tout matériaux)	$U_w \leq 1,5$ [W/m ² .K] et $S_w \leq 0,36$	
Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes	$U_g \leq 1,1$ [W/m ² .K]	
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	$U_w \leq 1,8$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,32$	
Volets isolants	$\Delta R > 0,22$ [m ² .K/W]	
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7$ [W/m ² .K]	

Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire : capteurs solaires											
	Productivité avec un rayonnement G de 1000W/m²	Critères techniques par usage	Plafond de dépenses éligibles								
Thermique à circulation liquide	600 W/m ²	Certification CSTbat ou Solar Keymark ou équivalente Production de chauffage: Etas ≥ 90% Production d'ECS : Efficacité énergétique en fonction du soutirage <table border="1" style="margin: 0 auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">M</td> <td style="text-align: center;">L</td> <td style="text-align: center;">XL</td> <td style="text-align: center;">XXL</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">65%</td> <td style="text-align: center;">75%</td> <td style="text-align: center;">80%</td> <td style="text-align: center;">85%</td> </tr> </table>	M	L	XL	XXL	65%	75%	80%	85%	1000 € TTC/m ²
M	L		XL	XXL							
65%	75%		80%	85%							
Thermique à air	500 W/m ²		200 € TTC/m ²								
Hybrides thermiques et photovoltaïque à circulation liquide	500 W/m ²	400 € TTC/m ²									
Hybrides thermiques et photovoltaïque à air	250 W/m ²	Si présence de ballon ≤ 500L, coefficient de perte $S < 16,66 + 8,33 \times 0,4 \times \text{Volume du ballon}$	200 € TTC/m ²								

Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire		
	Critères techniques	Précisions
Equipements fonctionnant au bois ou autres biomasses : Poêles Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Concentration en monoxyde de carbone $CO \leq 0,3\%$ Rendement énergétique $\geq 70\%$ Emission de particules $PM \leq 90 \text{ mg/Nm}^3$ Indice de performance environnementale $I' \leq 1$	CO et rendement calculés selon les normes NF EN 13240, NF EN 14785, NF EN 15250, NF EN 13229 ou NF EN 12815 PM calculé selon la méthode A1 de la norme CEN/TS 15 883
Chaudières bois ou biomasses de puissance < 300 kW	Seuils de la classe 5	Norme NF EN 303.5
Equipements fonctionnant à l'énergie hydraulique	-	-

Pompes à chaleur, autres que air-air, dont la finalité est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire										
	Critères techniques	Précisions								
PAC air-eau	Basse température : Etas $\geq 117\%$ Haute ou moyenne température : Etas $\geq 102\%$	Monophasé : Intensité de démarrage $\leq 45\text{A}$ en monophasé Triphasé Intensité de démarrage $\leq 60\text{A}$ ET puissance < 25kW								
PAC géothermique eau-eau (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose)										
PAC géothermique sol-eau (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose) temp. du bain 4°C, temp. de condensation 35°C										
PAC géothermique sol-sol (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose) temp. évaporation -5°C, temp de condensation 35°C										
Chauffe-eau thermodynamique / production d'ECS via une PAC assurant par ailleurs le chauffage	<table border="1"> <tr> <td>Soutirage</td> <td>M</td> <td>L</td> <td>XL</td> </tr> <tr> <td>Efficacité énergétique</td> <td>95%</td> <td>100%</td> <td>110%</td> </tr> </table>	Soutirage	M	L	XL	Efficacité énergétique	95%	100%	110%	
Soutirage	M	L	XL							
Efficacité énergétique	95%	100%	110%							

Régulation, distribution	
	Critères techniques
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	Isolant de classe ≥ 3 (selon la NF EN 12 828)
Appareils de régulation, programmation pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure	Liste exhaustive*

Réseau de chaleur	
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	-

Autres équipements	
	Critères techniques
Fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou biomasse	-
Compteurs individuels pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés	-
Système de charge pour véhicules électriques	Norme IEC 62196-2

Diagnostic	
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique volontaire (hors DPE obligatoire : vente et location)	-

***Appareils de régulation de chauffage éligibles**

Appareils installés dans une maison individuelle	Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone
	Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques, robinets à commande électrique, etc...)
	Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
	Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique
Appareils installés dans un immeuble collectif	Appareils de régulation de chauffage installés dans une maison individuelle énumérés ci-dessus
	Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement
	Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
	Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage
	Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage